

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 5 novembre 2024

Délibération
N° 24.188.3

En exercice ... 37
Présents 27
Votants 31
Pour 24
Contre 0
Abstentions... 7

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

CONVENTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE D'UNE
PARTICIPATION D'URBANISME DE LA SAS AMK PROMOTION
- LOTISSEMENT LA COURTADE À MONTADY - TRAVAUX DE
RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU
POTABLE

Date de la convocation : 30/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 5 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Christian SEGUY (représenté par madame Nathalie PIQUES), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Henri BEC.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_18

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 5 novembre 2024

Convention financière dans le cadre d'une participation d'urbanisme de la SAS AMK PROMOTION - Lotissement La Courtade à Montady - Travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L332-15 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le permis d'aménager n° PA03416123Z0001 délivré le 6 juillet 2023 par le maire de Montady à la SAS AMK PROMOTION ;

Vu la proposition financière ci-annexée du 22 mars 2024 de la SAS AMK PROMOTION ;

Vu le projet de convention financière ci-annexé ;

Considérant que la SAS AMK PROMOTION a émis une proposition financière d'un montant de 41 232,00 € TTC (quarante et un mille deux cents trente-deux euros toutes taxes comprises) à la Communauté de communes La Domitienne afin qu'elle réalise les travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue de Saturne à Montady, nécessaires à l'aménagement d'un lotissement ;

Considérant qu'un projet de convention financière, ci-annexé, dans le cadre d'une participation d'urbanisme a été établi afin de formaliser les engagements de chaque partie et les modalités de versements de la proposition financière ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Robert SENAL), Philippe VIDAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),

I. APPROUVE le projet de convention financière ci-annexé à conclure avec la SAS AMK PROMOTION.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

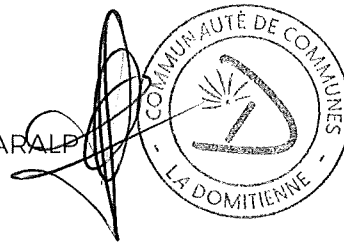
99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_18

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

18 NOV. 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

18 NOV. 2024

Signature du secrétaire de séance :

Henri BEC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Henri BEC', written over a vertical line.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_18

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_18